



Interdit de rendre visite à ma fille mineur+installatin dans stud

Par **Sophie**, le **25/06/2011** à **09:13**

Bonjour,rnrnVoilà mon ex-mari a prit un studio pour ma fille qui a 17 ans.rnSans mon accord et sans me consulter (j'ai l'autorité parental).rnrnCe studio se trouve au dessus d'un bar.rnrnCeci parce-qu'elle va travailler 3 jours/semaine (du jeudi matin au samedi soir) dans un SPA esthétique dans une commune et faire 2 jours (mardi et mercredi) dans un lycée prof dans une autre commune.rnrnLorsqu'elle sera au lycée, elle rentrera chez son père.rnEt donc lorsqu'elle est en institut, elle ira dans son studio alors qu'il y a bus vert et train. (finit à 18h).rnrnDurant l'été, elle va travailler durant les 2 mois toute la semaine (repos dimanche et lundi), donc elle restera dans son studio.rnrnMon ex-mari, m'a interdit par e-mail de lui rendre visite durant le premier mois, ainsi que sa soeur (15 ans) et demi-frère (17 mois) alors que cela fait 2 mois que nous ne l'avons pas vu. rnDu fait, que je m'étais embrouillé avec son père à cause de la pension alimentaire pour ma fille qu'il donné en retard.rnIl a interdit également à ma famille.rnrnCeci parce qu'elle va travailler. Les autres mois aussi ?! rnEt je ne comptais pas faire nuit blanche mais lui rendre visite après son taf, l'inviter à manger, etc....rnrnEnsuite, il ne veut pas changer le protocole car sur ce dernier, il est dit que je dois la prendre du vend. à la sortie du lycée au diman. retour chez son père 19h. un wk/2 + moitié des vacances, hors tout cela ne peut plus s'appliquer.rnEt je ne pourrais pas l'appliquer vu ses horaires, ses jours de repos, son lieu de prise en charge etc.....rnrnIl me dit par e-mail que vu son âge et sa situation (studio et travailler), on a plus besoin de changer le protocole et donc passer devant le jaf.rnrnBref, que puisse-je faire ?rnQue dois-je faire ?rnrnMerci !!!!

Par **corimaa**, le **25/06/2011** à **10:09**

Bonjour, Mais vous êtes l'enfant de votre ex ou la mère de votre fille ??? Il faut arrêter d'écouter ce que "Monsieur" dit ! Vous n'en avez rien à faire de ce qu'il vous impose, vous avez l'autorité parentale conjointe, un jugement qui vous donne un DVH et si vous ne pouvez plus le pratiquer de la façon dont c'est écrit dans le jugement, pratiquez-le avec le nouveau planning de votre fille. Par exemple, 1 we sur 2 du samedi soir au dimanche soir et si elle travaille pendant les deux mois de vacances, prenez-la tous les we du mois que vous auriez du l'avoir en vacances avec vous. Et vous n'avez pas besoin de repasser devant le JAF car vous ne seriez pas reçu avant la fin des vacances. D'autre part le père ne pourra rien faire contre vous dès lors que votre fille est rentrée le dimanche à 19h quand ce sont vos week end, vous avez le jugement pour vous. Montrez-lui qu'il n'a pas à diriger seul la vie de votre fille et que ce qu'il vous dit vous passe au dessus. Vous profitez de vos DVH avec le nouveau planning de votre fille et c'est tout !

Par **Sophie**, le **25/06/2011** à **13:56**

Merci pour votre conseil. De toute façon c'est ce que je comptais faire mais il me met la pression, menace & m'insulte. Maintenant, il me menace de me supprimer la pension de juillet de ma seconde fille pour subvenir au frais de dépense de mon aînée. A moins que je subviens à ces besoins durant le mois de juillet puisqu'à l'origine elle devait le passer chez moi. Je pensais l'aider matériellement et en lui remplissant le frigo de temps en temps selon mes ressources car j'suis en congé parental avec 2 enfants. Mais là, il m'impose de le faire. Remplir le frigo + ses dépenses tout le mois ou pas de pension alimentaire pour sa soeur en juillet. Pour lui l'autorité parentale c'est sa ! Pour moi non. C'est suivre sa scolarité, médicale, etc.... Ensuite, j'avais proposé au début... qu'elle me dise ce dont elle avait besoin pour s'installer et que je veirais ce que je pouvais faire pour l'aider en récupérant à gauche et à droite. Là, il m'avait dit qu'il s'occupait de tout et qu'elle avait besoin de rien. Puisqu'elle est sous sa responsabilité. J'avais proposé aussi d'avoir une clé pour en cas de souci, je pouvais intervenir du fait du travail de son père (agent sncf) et B.mère (infirmière). Ok mais je dois donner 180€ pour la clé et la moitié du loyer. Je proposais un service..... tout de suite il parle argent. J'ai rien dit au début sur le fait qu'il avait tout fait sans mon accord, dans mon dos et mis au pied du mur pour que ma fille puisse effectuer sa scolarité. Et pour son bien surtout. Mais là, on m'impose des choses (droit de visite, remplir le frigo, payer des factures etc...). J'avais rien dit sur le fait que forcément cela m'engendrait des frais suppl pour la route du fait que je devais faire plusieurs fois le trajet durant le mois alors que cela n'aurait pas eu lieu. Que je dois m'organiser autrement du fait que les jours de prises en charge et heures ne seront pas les mm durant l'année scolaire. Bref, si je le met devant le JAF, il va vouloir supprimer la pension alimentaire pour ma seconde fille sous prétexte des nouveaux frais. Entre parenthèse, il ne prend plus ma seconde fille en wk et vacances. Tout était bien parti au début car je ne disais rien, mais quand j'ai dit que je refusais cette interdiction de visite, là il devenu "méchant" et m'impose des choses. Que puisse-je faire ? En sachant que je ne souhaite pas que cela engendre des malentendus entre moi et ma fille (17 ans) car elle lui raconte tout, lui fait tout lire et il lui fait tourner la tête.

Par **corimaa**, le **25/06/2011** à **14:54**

[citation]Maintenant, il me menace de me supprimer la pension de juillet de ma seconde fille

pour subvenir au frais de dépense de mon ainée.[/citation]rn rn Il n'en a pas le droit, s'il le fait, vous prenez un huissier en lui présentant le jugement, il fera une saisie sur salaire. Les frais d'huissier seront à sa charge.rn rn [citation]Bref, si je le met devant le JAF, il va vouloir supprimer la pension alimentaire pour ma seconde fille sous prétexte des nouveaux frais.[/citation]rn rn C'est pas lui qui décide, c'est le JAF et donc il ne supprimera pas la pension alimentaire d'une enfant pour en avantager une autre. Mais vous n'avez pas de pension alimentaire à payer à votre ex pour la grande ?rn rn [citation]Entre parenthèse, il ne prend plus ma seconde fille en wk et vacances[/citation]rn rn Donc ça engendre plus de frais pour vous, vous pourriez demander une augmentation de la pension alimentaire de votre seconde fille puisqu'elle est à votre charge tout le temps et que le père ne la prend plus. Elle ne voit donc plus son père, c'est pas sympa non plus de sa part !

Par **Sophie**, le **25/06/2011** à **15:05**

Du fait de nos différences aux niveaux revenus, le jaf à décider de maintenir la PA de ma seconde fille au départ de mon ainée.rn Et moi, je n'en verse pas pour mon ainée.rn rn Mon ex-mari était donc très en colère, il me la verse mm si c'est jamais dans les dates.rn rn Concernant la demande d'augmentation de la PA pour ma seconde fille, j'y ai bien pensé mais j'ai peur de "perdre" du fait qu'il a bcp de crédit (maison, voitures, moto, nourrice etc...) et surtout maintenant qu'il a un loyer pour ma fille.rn Même si les deux travaillent alors que moi j'suis en congé parental (mon conjoint à un cdi), que j'ai 2 enfants, et qu'un seul crédit voiture.rn Mais bon, cela n'empêche pas que j'suis à découvert de + de 400€ tout les mois.rn rn Cela me fait peur.rn rn Et donc concernant ma seconde fille, elle ne voit plus son père ainsi que son demi-frère et soeur du fait qu'il y a mauvaise entente entre elle et sa belle-mère. Donc son père lui a dit qu'il ne la prendrait plus et la veyrrait à l'extérieur.rn Cela va faire presque un an et à ce jour, il ne la jamais fait. Sauf pour l'enterrement de son arrière grand mère à ma fille).rn rn Ainsi quand mon ainée ne vient pas chez moi, comme récemment, elle n'est pas venu durant 2 mois, les 2 soeurs ne se sont pas vu.rn Elle n'est pas venu, suite à une altercation avec son père concernant la P.A qu'il donnait mais pas dans les délais.rn rn Voilà, c'est pour cela que je ne sais que faire..... je risque de perdre la PA de ma fille ou en devoir une pour mon ainée.rn Et me mettre à dos mon ainée du fait que je mets son père devant le JAF.

Par **Sophie**, le **29/06/2011** à **11:40**

Bon, le rdv avec l'avocat a été annulé car elle a eu un accident de voiture. rn J'ai comme même eu les renseignements par sa collègue par téléphone. rn rn Effectivement, cela devient urgent d'en voir un. rn rn Du fait qu'il l'installe dans un studio alors qu'elle est mineur, qu'il bafou mon autorité parental et droit de visite. rn Il n'a pas le droit. rn rn Je suis tout autant responsable que lui si souci mm si je n'ai pas signé le bail. rn rn D'où faire un bon courrier pour démontrer que je suis contre cette installation, que je me désolidarise etc.... rn rn Elle me conseille de saisir le JAF. rn rn Pouffff sa sent mauvais tout sa , et sa sent les soucis encore..... encore une fois le tribunal rn Tout les ans ou 2 ans, j'y vais à cause de lui..... parcequ'il passe au-dessus des lois. rn rn J'ai envoyé un sms à ma fille, le bail ne sera signé que demain. rn Elle est au courant de rien, il faut que je contacte son père. rn J'estime que je n'ai pas à le faire, c'est lui qui veut l'installer dans un studio pas moi. rn rn Et je vais me faire toute petite. rn rn Donc, j'vais y retourner demain pour essayer d'en voir un sans rdv. rn Galère, sa me fou les boules tout sa....

Par **corimaa**, le **29/06/2011 à 13:20**

Tout ce que la "collègue" de votre avocate dit est vrai, donc suivez ses conseils. Il n'avait pas le droit de prendre de tels engagements sans vous en référer car vous avez l'autorité parentale.rnrnTout courrier que vous ferez devra être fait en LRAR pour être valable juridiquement

Par **Sophie**, le **29/06/2011 à 13:37**

Bonjour,rnrnOui, c'est ce que je comptais faire.rnrnMerci pour votre conseil.

Par **mimi493**, le **29/06/2011 à 18:01**

[citation]Mon ex-mari, m'a interdit par e-mail de lui rendre visite durant le premier mois, [/citation] et en bonne poire docile, vous vous soumettez ?rnrnMais vous y allez et puis c'est tout.

Par **corimaa**, le **29/06/2011 à 20:26**

Franchement, Domil a raison, arrêtez de le craindre et d'écouter ce qu'il vous dit.

Par **Sophie**, le **29/06/2011 à 21:20**

Non, je ne vais pas m'y soumettre car premièrement elle vient durant ses jours de repos à mon domicile.rnrnEt donc, je dois passer la prendre à son travail.rnrnDeuxièmement j'ai un droit de visite et d'hébergement, donc je compte l'appliquer.rnrnEt troisième je le laisse dire, car il le fait par e-mail, ainsi j'ai des preuves.rnrnMais il ne sait rien de mes projets (visite, etc).

Par **mimi493**, le **29/06/2011 à 22:07**

[citation]Et troisième je le laisse dire, car il le fait par e-mail, ainsi j'ai des preuves. [/citation] non, le contenu d'un mail est une preuve au civil uniquement s'il est signé numériquement

Par **Sophie**, le **29/06/2011 à 22:24**

Après maintes e-mail j'ai enfin eu ce soir l'adresse de ma fille, la date de la signature du bail (demain).
Pour le reste, je ne l'ai encore pas (adresse de son employeur, date d'installation).
Par contre, je me pose une question.....
L'avocat gratuit et certaines personnes me conseillent d'en informer le JAF.
Ok, il aura quoi ?
Un rappel des lois ?! Comme auparavant et puis après ? Il recommencera.
Mais déçi que cela se fasse, ma fille aura p'tet 18 ans. (19/06/2012)
Il pourra en profiter pour lui conseiller de prendre un avocat gratuit pour me demander une P.A ou faire supprimer celle de ma seconde fille (qui vit chez moi) sous prétexte qu'il a des frais suppl. pour mon ainée.
Non?!
Donc, si la lettre ci-joint suffit pour me "protéger" et surtout désolidariser..... j'essite vraiment à mettre le JAF au courant.
Vous en pensez quoi ?
Et ferais quoi ?